

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 7 Mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le **Jeudi 7 Mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Fêtes de Brinay**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

Date de la convocation :

27 Février 2024

Date d'affichage Liste des Délibérations :

14 Mars 2024

Etaient présents :

Achun : Denis LARUE
Alluy : Patrice BONNET
Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT
Avrée : Georges CHATEAU
Biches : Annie LECERF
Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREAUX, Julien DENOUEL, Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER
Charrin : Hervé GARCON
Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE
 Christine MASCARELLO
 Jean-Christophe SAVE
Chiddes : Bernadette MADINSKI
Chougny : Thierry LAPORTE
Dun sur Grandry : Christiane MAURY- JOSSERAND
Fléty : Romain COUGNY
Fours : David BONGARD
Isenay : Pascal PETIT
La Nocle-Maulaix : /
Lanty : Annick BERTRAND
Larochemillay : /
Limanton : Patrick REVENEAU
Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Florence CHANDIOUX, Thierry DESCOURS, Floor NUSINK
Maux : Paul DUSSAULE
Millay : Christian POUCHELET
Montambert : /

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN
Montaron : Thierry BEUGNON
Mont et Marré : /
Montigny sur Canne :
 Antoine-Audoin MAGGIAR
Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE,
Ougny : /
Poil : /
Préporché : René DUVERNOY
Rémilly : Jean-Paul MARGERIN
Saint Gratien SAVIGNY :
 Jean-Paul REVERDIAU
Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ
Saint-Honoré les Bains :
 Didier BOURLON,
 Jean-Jacques LAMALLE
Saint Seine : Serge SAUVAGET
Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC
Semelay : /
Sermages : Dominique STRIESKA
Tamnay en Bazois : Christian SIMONET
Tazilly : /
Ternant : /
Thaix : David JOYEUX
Tintury : Pascal CHAMARD
Vandenesse : Audrey BILLOUÉ
Villapourçon : /

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
 ECONOMIE & AGRICULTURE
 ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
 ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
 TOURISME
 PETITES VILLES DE DEMAIN
 HABITAT
 SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
 DOMAINE JURIDIQUE ET
 CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
 ATELIER ET
 CHANTIER INSERTION
 SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
 DÉCHETS MÉNAGERS
 VOIRIE
 BÂTIMENT
 GEMAPI
 URBANISME
 TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :
Bernadette DOUSSOT (Isenay).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 51
- Procurations : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 60

Procurations de :

- 1 – M. Olivier FAURE à M. Thierry DESCOURS
- 2 – Mme Sylvie DELAVELLE à Mme Floor NUSINK
- 3 – M. Michel MULOT à Jocelyne GUERIN
- 4 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 5 – M. Michel DURAND à M. Thierry LAPORTE
- 6 – M. Sylvain BONNODOT à M. Michel MARIE
- 7 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 8 – Mme Nathalie MICHON à M. Georges CHATEAU
- 9 - Pascal GUERIN à Romain COUGNY

Secrétaire de séance : Jean-Paul MARGERIN

Assistaient également à la réunion :

Anne FALANTIN, Responsable du Pôle finances de la CCBLM.
Arnaud BREGNON, comptable à la CCBLM
Séverine FERDINAND, comptable à la CCBLM
Valérie DESBOUIS-MARTIN, comptable à la CCBLM
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

ORDRE DU JOUR :

- **Présentation du projet d'école de production primeur Jardin des Futurs**
- **Finances : Comptes administratifs 2023, Compte de Gestion 2023, Affectation des résultats 2023.**
- **Habitat : Aides PIG.**
- **Voirie : Demande de FCS Isenay ; Demande de FCS Achun ; Modification du règlement voirie.**
- **Action Sociale : Crèche de Fours ; Convention de préfiguration de la CTG.**
- **Assainissement : Actualisation de la part délégataire (SUEZ) à Cercy la Tour.**
- **Travaux : Attribution du marché de l'espace vestiaires.**
- **Décentralisation de la police de publicité.**
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 7 mars 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024-032	Adoption du PV du CC du 18 Janvier 2024	Approuvée
2024-033	Agriculture : Approbation convention tripartite avec Pépins et graines et Co-financement étude Ecole de Production	Approuvée
2024-034	Comptes de Gestion 2023	Approuvée
2024-035	Comptes Administratifs 2023	Approuvée
2024-036	Affectation des résultats 2023	Approuvée
2024-037	Habitat : Aides PIG 2023	Approuvée
2024-038	Voirie : Demande de FCS Commune d'Isenay	Approuvée
2024-039	Voirie : Demande de FCS Commune d'Achun	Approuvée
2024-040	Action Sociale : Convention de préfiguration de la CTG	Approuvée
2024-041	Assainissement : Actualisation de la part délégataire (SUEZ) à Cercy la Tour	Approuvée

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par **le Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- **BRENNTAG** : Achat matériaux de test eau : Devis N° 20436271 de 1982,76 € H.T
- **TERRANA NIEVRE** : Analyses Bilan STEP Luzy : Devis N° 2024000049-01 de 330,50 € H.T
- **TERRANA NIEVRE** : Analyses Bilan STEP Luzy : Devis N° 2024000044-01 de 212,00 € H.T
- **TERRANA NIEVRE** : Analyses Bilan STEP St Honoré : Devis N° 2024000045-01 de 330,50 € H.T
- **TERRANA NIEVRE** : Analyses Bilan STEP Luzy : Devis N° 2024000128-01 de 622,80 € H.T
- **VALTERRA** : Analyses BOUES STEP St Honoré : Devis N°BFC-OF-23-020 de 660,00 € H.T
- **GARAGE GORECKI** : Remplacement plaque remorque : Devis N° 3229 de 14,50 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Dépannages Electromécaniques Luzy et St Honoré les Bains
: Devis N° JL -23-263 de 1289,00 € H.T
- **SARL MILLOT** : Hydrocureur Travaux Fours : Devis N° DE3653 de 2257,00 € H.T

Voirie :

- **AGENCE DEPARTEMENTALE CORBIGNY** : Achat Enrobé Châtillon en Bazois 2024 :
Bon de Commande N° 1 de 112,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Curage de Fossés 2024 Préporché : Devis N° D10724 de 1000,00 € H.T
- **OSMOSE** : Achat Matériel Commune Charrin : Devis N°DEV00000463 de 465,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat EAF St Gratien Savigny : Bon de Commande de 112,00 € H.T
- **ANTHONY BOULEZ** : Broyage accotements Poil : Devis N° Broyage 2024 de 4025,00 € H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage accotements Vandenesse : Devis 1 de 360,00 € H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage accotements Vandenesse : Devis 2 de 2115,00 € H.T

- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage accotements Avrée : Devis 1 de 360,00 € H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage accotements Avrée : Devis 2 de 810,00 € H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage accotements Alluy : Devis 1 de 675,00 € H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage accotements Alluy : Devis 2 de 2700,00 € H.T

Travaux :

- **BRICOLAGE MATERIAUX DU BAZOIS** : Achat Petit matériel pour Volets Site de Cercy :
Devis N° 001298 de 9,16 € H.T
- **MANDOL EMC** : Travaux toiture Ecole de Production : Devis N° 01/2024 de 9324,06 € H.T
- **TRENOIS DECAMP** : Achats systèmes de sécurisation Ecole Production
: Devis N° 20121370 de 2062,15 € H.T
- **MIROGLACE** : Pose de verres sécurisés Ecole Production
: Devis N° 19-53 de 3704,72 € H.T
- **GAIASOL** : Etude de site à Luzy Parcelle Ah0092 : Devis N°2023-09-025REV1 de 3390,00 € H.T
- **SBR** : Double de clé Site de Cercy la Tour : Devis N°D-202401-0210 de 67,50 € H.T
- **LES FORGES DU MORVAN** : Barrière endommagée Grande Halle Luzy :
Devis N°3002 de 2275,00 € H.T

Culture :

- **CIE L'Aigrette** : Convention CLEA : Devis N°2314 BIS de 6007,10 € T.T.C
- **CIE TAIM'** : Convention CLEA : Devis N° 2023-19 de 2970,00 € T.T.C
- **L'ARMADA PRODUCTION** : Ouverture Micro-Folies Luzy : Devis de 2402,00 € H.T
- **LES ARTS MUSEURS** : Projet CLEA : Devis de 5238,80 € H.T

Déchets Ménagers :

- **GARAGE PETILLOT** : Réparation Citroën Berlingo DM : Devis N° D102526 de 419,53 € H.T
- **UNFINITI** : Achat Lampe de projecteur : Devis N° D20240105109 de 266,99 € H.T
- **GLOBALE PROTECTION** : Achat rallonge Câble Vidéo : Devis N° 00003107 de 448,29 € H.T

Tourisme :

- **INORE GROUPE** : Carte touristique St Honoré les Bains : Devis N° 100265-00 de 1477,00 € H.T
- **INORE GROUPE** : Carte touristique Rives du Morvan : Devis N° 100520-00 de 1651,00 € H.T
- **SEIC IMPRIMERIE** : Magazine de destination : Devis N° 361199v0 de 3045,00 € H.T
- **SEIC IMPRIMERIE** : Magazine de destination : Devis N° 69894 de 1121,97 € H.T
- **S2E IMPRESSIONS** : Carte touristique Châtillon : Devis N° 162074v0 de 664,00 € H.T
- **SO TOURISTIQUE** : Formation Contrat de station Chantier 8 : Devis N° 2024-01-024 de 40,00 € H.T
- **NEOTESS** : Formation Remise à Niveau logiciel Neotess : Devis N° D2401-04297 de 140,00 € H.T
- **VEOPRINT** : Achat panneau signalisation : Devis N° D-8557901 de 65,00 € H.T
- **INORE GROUPE** : Livret producteurs 2023 : Devis N° 101344-00 de 1599,00 € H.T

Chantier d'Insertion :

/

Urbanisme :

- **CENTRE France PUBLICITE** : Parution enquête publique PLU :
Devis N° CF156986 de 151,62 € H.T
- **FABREGUE** : Achat Registre enquête Publique : Devis N° 143620 de 10,50 € H.T
- **CENTRE France PUBLICITE** : Parution enquête publique PLU :
Devis N° CF158775 de 321,69 € H.T
- **CENTRE France PUBLICITE** : Parution enquête publique PLU :
Devis N° CF156977 de 321,69 € H.T

- **CENTRE France PUBLICITE** : Parution enquête publique PLU :
Devis N° CF156978 de 321,69 € H.T
- **CENTRE France PUBLICITE** : Parution enquête publique PLU :
Devis N° CF156979 de 321,69 € H.T

Divers

- **LYCEE FRANCOIS MITTERRAND** : Achat Galettes des rois Vœux : Devis de 104,00 € T.T.C
- **ADOBE** : Achat Licence Indesign et Photoshop Communication : Devis N° 260546586 de 669,80 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Réparation Peugeot Expert : Devis N° D102534 de 640,71 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat granulés Moulins : Devis N° D00139155 de 3690,91 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat Fioul : Devis N° D00139156 de 2050,00 € H.T
- **UNFINITI** : Abonnement annuel nom de domaine : Devis N° D20240105168 de 90,00 € H.T
- **VERTLAPUB** : Achat Petit matériel ANP : Devis N° DEV-2023-25881 de 1935,00 € H.T
- **SCP CHASTANIER** : Signification Courrier Taxe de séjour : BC de 66,67 € H.T
- **CARROSSERIE DELAPORTE** : Echange batterie Voiture Assainissement :
Devis N° 20690 de 193,37 € H.T
- **SIEEEN** : Renouvellement Certificat RGS Valérie : Devis N° 20230687 de 253,00 € H.T

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement :

- Consultation pour lancer l'étude comparative sur les modes de gestion de l'assainissement.
- Actualisation de la part délégataire (SUEZ) à Cercy la Tour

Culture :

- Validation devis CLEA 2023-2024.

Ecole de Production :

- Travaux et achats de matériel.

Economie :

- Vente de la réserve foncière à l'entreprise Cassier sur la ZAE de Cercy la Tour.
- ZAE de CERCY LA TOUR : Signature devis diagnostic archéologie.

Personnel :

- Recrutement d'un Agent REOM au Pôle Finances.

Santé :

- Maison Santé Luzy : proposition de vente par le CSLD de Luzy.
- Petits travaux à la MARPA de Millay.
- Signature bail avec un ostéopathe à la Maison de Santé de Châtillon en Bazois.

Tourisme :

- Convention : Essayez la Nièvre

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 18 Janvier 2024.

Présentation du projet d'école de production primeur Jardin des Futurs

Agriculture : présentation du projet d'école de production primeur Jardin des Futurs (Pépins et Graines)

N° 2024-033

Présentation du projet

Céline FLAMENT et Éric DE LEPINAY, co-fondateurs de l'association « Le Jardin des Futurs », portent un projet de tiers-lieux nourricier : espace de production maraîchère et fruitière, zone d'expérimentation, lieu de formation, espace d'accueil, lieu d'échange et de partage.

Le pilier principal de ce projet est une ferme-école labellisée « Ecole de Production » <https://www.ecoles-de-production.com/>.

Ce type d'école offre une pédagogie basée sur le principe du « Faire pour apprendre » associant une activité professionnelle (2/3 du temps) et un enseignement théorique (1/3 du temps) dans un même lieu pour motiver les jeunes (post-collège) en donnant un but à leur production. La ferme-école prépare au métier de **maraîcher-primeur**, à travers un CAP primeur, afin d'acquérir des compétences tant en production, qu'en commercialisation de fruits et légumes. L'objectif est d'accueillir une douzaine d'élèves au démarrage (2025), 36 en année 3, ainsi que plusieurs emplois dans les environs de Chatillon en Bazois.

La **partie basse du village d'enfants** de Chatillon en Bazois est le lieu identifié pour développer ce projet sur la parcelle Section AK, numéro 170, d'une surface totale de 1,15 ha. Les bâtiments ont accueilli des enfants du Groupe SOS Village d'Enfants jusqu'en février 2024. La commune de Chatillon en Bazois récupère la propriété de la parcelle et des bâtiments en l'état à partir de mars 2024.

Ce lieu sera une véritable exploitation maraîchère et fruitière, moderne et productive, certifiée en agriculture biologique. Plusieurs parcelles devraient être attribuées à l'association pour y installer les infrastructures et les cultures maraîchères :

- A Chatillon en Bazois : environ 2,99 ha, sur 3 secteurs
- A Alluy : environ 1 ha, proches du bourg

Des accords écrits devront prochainement être formalisés avec les propriétaires.

La production sera commercialisée, principalement, en circuits courts par les élèves de la ferme-école. De plus, une part importante de la production sera destinée à fournir la restauration collective.

M. Margerin demande quels moyens sont prévus en ressources humaines.

Mme Flament explique qu'il y aura plusieurs enseignants et une équipe administrative. A terme, cela représente 10 à 15 ETP.

Mme Bernard demande quel est le titre professionnel et le référentiel.

Mme Flament répond que c'est ouvrier horticole qui dépend du ministère du travail.

Mme Bernard s'étonne qu'on ne parle pas du ministère de l'agriculture.

Mme Flament dit qu'il n'y a pas encore de reconnaissance du ministère de l'agriculture. Elle explique que c'est important la double compétence primeur / maraichage et que c'est une formation spécifique en agriculture biologique.

Mme Bernard dit qu'on multiplie les formations pour moins de jeunes dans la Nièvre.

Mme Flament répond qu'il sera proposé de l'hébergement sur place ce qui permet d'avoir un périmètre plus large. Le public ciblé étant des décrocheurs scolaires, les jeunes pourront ensuite poursuivre en lycée agricole.

Etude de faisabilité

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'association Le Jardin des Futurs (anciennement Pépins et Graines), qui porte le projet de ferme-école formant des jeunes à un CAP primeur, a lancé une étude de faisabilité pour chiffrer et définir les phases de travaux dans la partie basse du village d'enfants de Chatillon en Bazois. Le rapport de l'étude de faisabilité est attendu mi-avril 2024. Les bâtiments seront libérés par le Groupe SOS courant mars 2024 et restitués à la commune.

Une réunion avec la Banque des Territoires, le Département, l'association et la CCBLM a eu lieu le 19/02/2024 pour appuyer la demande de financement de l'étude de faisabilité à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires. Cette dernière souhaiterait un engagement financier de la commune et/ou de la communauté de communes sur cette étude.

Il est donc proposé d'établir une convention tripartite entre :

- La commune de Chatillon en Bazois, pour assurer la mise à disposition du terrain et des bâtiments, restitués par le groupe SOS, conformément à la délibération du conseil municipal de janvier 2024, qui a voté le maintien des bâtiments en l'état
- La Communauté de communes, pour co-financer de cette étude, via une subvention exceptionnelle de 2000 € dans le cadre de la compétence école de production. Cette subvention sera comptabilisée dans les dépenses engagées par la CCBLM qui serviront à calculer les loyers sur **le principe zéro reste à charge**. Les commissions économie et agriculture ont été sollicitées pour avis.
- L'association Le Jardin des Futurs, pour porter du projet et financer le reste à charge de l'étude

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant (montant de l'étude à affiner) :

Dépenses (TTC)	Recettes
Etude de faisabilité : 20 000 €	Co-financement Banque des Territoires (50 %): 10 000 €
	Co-financement CCBLM : 2 000 €
	Co-financement association (reste à charge) : 8 000 €

Il est demandé dans le cahier des charges de permettre une réversibilité de l'utilisation des bâtiments rénovés si l'usage devait changer à l'avenir.

Les commissions économie et agriculture, consultées par mail, sont favorables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la convention tripartite entre la commune, la CCBLM et l'association telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **approuve le principe de co-financement de l'étude de faisabilité des bâtiments de la partie basse du village d'enfants de Chatillon en Bazois, via une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre de la compétence écoles de production.**

Lors d'un prochain conseil communautaire, l'étude de faisabilité sera présentée et le conseil communautaire délibérera pour approuver le portage immobilier du projet, dans le cadre de la compétence écoles de production.

Finances

Comptes de gestion 2023

N° 2024-034

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023 de la Communauté de communes, ceux-ci étant conformes en tout point aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les comptes de gestion 2023 de la Communauté de communes sont conformes aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023.

Comptes administratifs 2023

N° 2024-035

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le conseil communautaire, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, est appelé à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 de la Communauté de communes.

BUDGET GENERAL

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		7 221 147,22 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	634 938,57 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 164 456,71 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 309 326,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	287 676,13 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 690 407,02 €
66	CHARGES FINANCIERES	130 430,32 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 912,47 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		7 432 865,65 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	64 036,29 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 767,39 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	1 056 060,26 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 588 480,03 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 435 767,66 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	148 787,91 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 966,11 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		1 590 334,44 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 767,39 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	151 530,86 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	370 697,81 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 093,92 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	56 666,29 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	714 621,59 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	93 790,10 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	5 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 500,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	666,48 €
INVESTISSEMENT RECETTES		1 724 465,82 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	287 676,13 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	151 530,86 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	436 159,44 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 943,93 €

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	280 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 758,21 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 115,70 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	261 295,90 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	256 985,65 €

Mme Lecerf demande des éléments d'explication sur le déficit en investissement.

M. Bongard explique qu'il y a un déficit de 856 000 € pour l'exercice 2023 contre 990 000 € pour l'exercice 2022 ce qui note une légère amélioration.

BUDGET ANNEXE VOIRIE

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2023
----------	----------	---------------------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 593 463,68 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 402 392,27 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	185 562,88 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	591,15 €
66	CHARGES FINANCIERES	4 917,38 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 623 079,04 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	134 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 489 079,04 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		264 464,53 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	134 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 652,02 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 650,30 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 162,21 €
INVESTISSEMENT RECETTES		5 354,15 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	591,15 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 763,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2023
----------	----------	---------------------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 666 025,52 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 126 332,60 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	440 258,76 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	79 045,21 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	944 372,69 €
66	CHARGES FINANCIERES	17 777,76 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 195,50 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	10 043,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		2 682 196,51 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	2 138 660,93 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	474 402,27 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 038,06 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 795,25 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	10 300,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		619 764,14 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000,00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	222 755,60 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 040,89 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	205 348,69 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	137 618,96 €
INVESTISSEMENT RECETTES		388 386,82 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	79 045,21 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	222 755,60 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	65 009,61 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 576,40 €

M. Cougny demande des éléments de compréhension sur les résultats 2023.

M. Bongard répond qu'il y a eu, en 2023, une hausse des coûts (transports, électricité...) ainsi que des participations aux partenaires (SIEEEN, SGDCN).

M. Cougny évoque le recouvrement des redevances.

M. Bongard explique que, dans l'attente des paiements de la redevance par les usagers, la ligne de trésorerie coûte chère. Il dit que les listings de la REOM doivent être le mieux fait possible. Sinon il y a des réclamations engendrant des émissions de titre en annulation qui mobilisent du temps agent.

M. Bonnet explique que, dans le cadre du RGPD, il faut qu'il y ait un accord entre les communes et la CCBLM sur ce qui doit être communiqué comme informations.

M. Margerin dit qu'il faudrait faire un choix entre la TEOM et la REOM.

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES		386 615,23 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	106 477,31 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	265 373,23 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 324,69 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 440,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		386 615,23 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 139,06 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	18 526,20 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	361 949,97 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		25 716,19 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 592,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 985,13 €
INVESTISSEMENT RECETTES		11 914,20 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 324,69 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 589,51 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2023
----------	----------	---------------------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		853 264,02 €
O02	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	307 025,24 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	239 764,42 €
O14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
O42	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 253,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	534,24 €
66	CHARGES FINANCIERES	61 807,62 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	879,50 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		840 104,49 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	725 281,64 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 284,75 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 188,10 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		418 571,95 €
O20	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 350,00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	54 904,87 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	108 076,39 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 852,63 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 695,96 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 692,10 €
INVESTISSEMENT RECETTES		397 694,93 €
O01	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
O24	PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	243 253,00 €
O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	54 904,87 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	34 782,58 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	57 451,85 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 447,63 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	855,00 €

BUDGET ANNEXE MARPA

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2023
----------	----------	---------------------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		15 121,23 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	15 121,23 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		44 044,80 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 044,80 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		28 343,69 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 343,69 €
INVESTISSEMENT RECETTES		27 416,19 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	27 416,19 €

BUDGET ANNEXE ZAE MOULINS ENGILBERT

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2023
----------	----------	---------------------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		40 947,94 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 947,94 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		40 947,94 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
O42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 947,94 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		68 969,44 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 947,94 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 021,50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		64 379,92 €
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 692,42 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 687,50 €

BUDGET ANNEXE SPANC

CHAPITRE	LIBELLES	Compte administratif 2023
----------	----------	---------------------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES		4 192,28 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23,27 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	651,14 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 087,87 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 430,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 959,95 €
OO2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses	367,20 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 592,75 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		0,00 €
OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes,

M. David BONGARD, Président de séance, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-Claire RANVIER est élue Présidente de séance et fait procéder au vote des comptes administratifs.

Vu les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le comptable public et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Affectation des résultats 2023

N° 2024-036

M. David BONGARD, Vi-ce-Président en charge des finances, explique que le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 du budget principal et des budgets annexes.

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Ainsi, compte tenu des soldes d'exécution du compte administratif 2023, il est proposé de valider l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	1 623 079,04
Dépenses	1 593 463,68
Résultat de l'exercice	29 615,36
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	396 921,12
Résultat à affecter	426 536,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	5 354,15
Dépenses	264 464,53
Résultat de l'exercice	-259 110,38
Résultat antérieur reporté	40 755,86
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	218 354,52
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	218 354,52
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	218 354,52
Report en fonctionnement 002	208 181,96

INV DEP C/001	218 354,52
INV REC C/1068	218 354,52
FONC REC C/002	208 181,96

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 218 354,52 €. L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter 218 354,52 € en section d'investissement (C/1068),
- d'affecter en section de fonctionnement 208 181,96 € (C/002 en recettes).

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	386 615,23
Dépenses	386 615,23
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	19 998,55
Résultat à affecter	19 998,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	11 914,20
Dépenses	25 716,19
Résultat de l'exercice	-13 801,99
Résultat antérieur reporté	112,16
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-13 689,83
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	995,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	-995,00
Besoin de financement	14 684,83
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	14 684,83
Report en fonctionnement 002	5 313,72
INV DEP C/001	13 689,83
INV REC C/1068	14 684,83
FONC REC C/002	5 313,72

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 14 684,83 € L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter 14 684,83 € en section d'investissement (C/1068),
- d'affecter en section de fonctionnement 5 313,72 € (C/002 en recettes).

BUDGET ORDURES MENAGERES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	2 682 196,51
Dépenses	2 666 025,52
Résultat de l'exercice	16 170,99
Résultat antérieur reporté	117 926,77
ligne 002 du compte administratif	
Résultat à affecter	134 097,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	388 386,82
Dépenses	619 764,14
Résultat de l'exercice	-231 377,32
Résultat antérieur reporté	622 047,94
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	390 670,62
RAR recettes	50 695,00
RAR dépenses	186 047,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	-135 352,00
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
= au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement 002	0,00

INV REC C/001	390 670,62
FONC REC C/002	134 097,76

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter en section de fonctionnement 134 097,76 € (C/002 en recettes).

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	840 104,49
Dépenses	853 264,02
Résultat de l'exercice	-13 159,53
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	-523,22
Résultat à affecter	-13 682,75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	397 694,93
Dépenses	418 571,95
Résultat de l'exercice	-20 877,02
Résultat antérieur reporté	163 065,03
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	142 188,01
RAR recettes	66 955,00
RAR dépenses	155 206,24
Solde des restes à réaliser d'investissement	-88 251,24
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	0,00

INV REC C/001
FONC DEP C/002

142 188,01
13 682,75

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Cependant, la section de fonctionnement est déficitaire. Le résultat sera inscrit en totalité en dépenses de fonctionnement. (002 en dépenses)

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter en section de fonctionnement 13 682,75 € (C/002 en dépenses).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	1 959,95
Dépenses	4 192,28
Résultat de l'exercice	-2 232,33
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	4 852,21
Résultat à affecter	2 619,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	16 012,79
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	16 012,79
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	0,00
Report en fonctionnement 002	0,00

INV REC C/001
FONC REC C/002

16 012,79
2 619,88

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement. Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter en section de fonctionnement 2 619,88 € (C/002 en recettes).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	44 044,80
Dépenses	15 121,23
Résultat de l'exercice	28 923,57
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	0,00
Résultat à affecter	28 923,57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	27 416,19
Dépenses	28 343,69
Résultat de l'exercice	-927,50
Résultat antérieur reporté	-32 945,27
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-33 872,77
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	33 872,77
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	28 923,57
Report en fonctionnement 002	0,00

INV DEP C/001	33 872,77
INV REC C/1068	28 923,57
FONC REC C/002	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 33 872,77 €. L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter 28 923,57 € en section d'investissement (C/1068).

BUDGET ZAE MOULINS-ENGILBERT (ex Ecole de production)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	40 947,94
Dépenses	40 947,94
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
ligne 002 du compte administratif	
Résultat à affecter	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	64 379,92
Dépenses	68 969,44
Résultat de l'exercice	-4 589,52
Résultat antérieur reporté	-36 358,42
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-40 947,94
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
= au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement 002	0,00
INV DEP C/001	40 947,94
INV REC C/1068	0,00
FONC REC C/002	0,00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 40 947,94 €.

Cependant, la section de fonctionnement est égale à 0. Il n'y a donc pas d'affectation de résultat.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas affecter les résultats.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	7 432 865,65
Dépenses	7 221 147,22
Résultat de l'exercice	211 718,43
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	453 910,39
Résultat à affecter	665 628,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	1 724 465,82
Dépenses	1 590 334,44
Résultat de l'exercice	134 131,38
Résultat antérieur reporté	-990 824,10
Solde d'exécution cumulé d'investissement 001	-856 692,72
RAR recettes	634 977,50
RAR dépenses	121 684,54
Solde des restes à réaliser d'investissement	513 292,96
Besoin de financement	343 399,76
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement	343 399,76
Report en fonctionnement 002	322 229,06

INV DEP C/001	856 692,72
INV REC C/1068	343 399,76
FONC REC C/002	322 229,06

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 343 399,76 €.

L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'affecter 343 399,76 € en section d'investissement (C/1068),
- d'affecter en section de fonctionnement 322 229,06 € (C/002 en recettes).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions d'affectations de résultats pour l'exercice 2023 tel que présentées ci-dessus pour le budget général et les budgets annexes.

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2023 de la CCBLM est de 30 000 €.

Sur l'année 2023 et à ce jour, la CCBLM a engagé un financement sur 19 dossiers, pour un montant total de 10 238,90 €.

Six nouveaux dossiers sont présentés à la CCBLM au titre de 2023 pour un montant de subventions allouées de **3 414,13 €**.

Après validation de ces dossiers, 46% de l'enveloppe financière allouée au PIG 2023 auront été consommés

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Reste sur budget alloué
PIG 2023	30 000,00 €	13 653,03 €	16 346,97 €

En pièce jointe, le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les dossiers PIG 2023 tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Voirie

Modification du règlement de voirie : Fonds Collectif et Solidaire et signalisation sur O.A.

Le règlement de voirie est l'outil qui régit le fonctionnement de la compétence voirie de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan depuis la définition de l'intérêt communautaire en mai 2018. Cet outil peut être remanié selon les besoins, et sur simple délibération du conseil communautaire.

Deux points doivent être précisés : (modifications en bleu dans le projet de règlement en annexe et ci-après) :

- § II.2. : Les circonstances dans lesquelles le service voirie et le FCS peuvent intervenir sur de la signalisation verticale
- § VI. 2. : les conditions de demande et d'attribution du FCS

a) Fonds Collectif et Solidaire :

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite aux différends apparus concernant l'utilisation du Fonds Collectif et Solidaire, il a été demandé de préciser les conditions d'attribution de celui-ci. La commission voirie a validé les modifications suivantes pour approbation du conseil communautaire.

Libellé actuel du règlement de voirie :

VI.2 Fonds collectif et solidaire

Cette enveloppe est constituée du FCTVA et de la part des gains d'échelle revenant à la CCBLM (50%).

Ce fonds permettra la gestion du service de voirie, la réalisation d'études, l'achat de matériel, les travaux

urgents et une augmentation des enveloppes de toutes les communes quand le fonds aura atteint la somme de 250 000€ ou lorsque la commission voirie le décidera.

Lors du report du surplus du fonds collectif et solidaire aux communes, ce montant sera réparti au prorata du **Droit de tirage annuel Bande de roulement** (hors accotements) sur la somme des droits de tirages annuels de l'ensemble des communes de la CCBLM.

Les modalités de consommation de ce Fonds Collectif et Solidaire seront validées au cas par cas par délibération du conseil communautaire sur proposition de la commission voirie.

Nouveau libellé proposé pour le règlement de voirie :

VI.2 Fonds collectif et solidaire

Cette enveloppe est constituée du FCTVA et de la part des gains d'échelle revenant à la CCBLM (50%)

Ce fonds permettra *notamment* la gestion du service de voirie, la réalisation d'études, l'achat de matériel, l'aide à la réalisation de travaux urgents ou travaux sur ouvrages d'art (dont signalisation verticale temporaire sur ouvrage d'art) pour les communes rencontrant des difficultés de financement et une augmentation des enveloppes de toutes les communes quand le fonds aura atteint la somme de 250 000€ ou lorsque la commission voirie le décidera.

Lors du report du surplus du fonds collectif et solidaire aux communes, ce montant sera réparti au prorata du **Droit de tirage annuel Bande de roulement** (hors accotements) sur la somme des droits de tirages annuels de l'ensemble des communes de la CCBLM.

Les modalités de consommation de ce Fonds Collectif et Solidaire seront validées au cas par cas par délibération du conseil communautaire sur proposition de la commission voirie.

Précisions sur les conditions de mise en œuvre du Fonds Collectif et Solidaire :

1°) La commune transmet sa demande avec une explication orale lors d'une commission voirie avec éventuellement un passage préalable sur site du groupe des référents.

2°) Si la commission est favorable, la demande est automatiquement transmise en conseil communautaire pour approbation (via passage en bureau communautaire).

3°) Si la commission est défavorable, elle devra statuer sur la transmission ou non de la demande en conseil communautaire (la commune reste libre d'évoquer seule sa demande lors d'un conseil communautaire)

Seuil du taux de participation du F.C.S. : 30 % de la dépense TTC de l'opération. Selon la nécessité, la commission pourra proposer un taux de participation supérieur.

b) Signalisation verticale sur Ouvrages d'Art :

La commission ayant donné un avis favorable à la prise en charge de la signalisation verticale dans le cadre de dégradations importantes sur Ouvrages d'Art (O.A.), il est nécessaire de proposer une modification du règlement de voirie pour approbation du conseil communautaire.

Libellé actuel du règlement de voirie :

II.2 Travaux exclus de la compétence « voirie communautaire » :

Les travaux de sécurisation liés à l'exercice de la police municipale (pose de ralentisseurs, déneigement ou nettoyage par exemple) ainsi que la pose de signalisation verticale restent de la compétence communale.

Nouveau libellé proposé pour le règlement de voirie :

II.2 Travaux exclus de la compétence « voirie communautaire » :

Les travaux de sécurisation liés à l'exercice de la police municipale (pose de ralentisseurs, déneigement ou nettoyage par exemple) ainsi que la pose de signalisation verticale restent de la compétence communale. Toutefois, dans le cadre de dégradations sur ouvrages d'art nécessitant une signalisation temporaire spécifique (signalisation de danger, limitation de tonnage, ...), la CCBLM prendra en charge, via le Fonds Collectif et Solidaire, les frais de signalisation (fourniture et pose de signalisation) sur demande écrite de la commune et selon les mentions de l'arrêté municipal pris par cette dernière. Les panneaux seront restitués à la CCBLM après remise en état de l'ouvrage.

M. Bonnet n'est pas d'accord sur la formulation « communes rencontrant des difficultés de financement ».

M. Tissier-Marlot dit qu'il faudrait plutôt mettre « difficultés à établir un plan de financement ».

M. Bonnet dit que libellé comme ça, la commission a vu sur le porte-monnaie des communes plutôt que sur des problèmes imprévus.

M. Tissier-Marlot explique que la demande de modification du règlement vient des deux demandes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.

M. Margerin propose de le formuler ainsi « communes qui pourraient rencontrer des difficultés de financement ».

M. Ducreuzot dit que la commune de Moulins-Engilbert a réduit son enveloppe depuis deux ans et que ce n'est pas en lien avec la demande de FCS. L'enveloppe a été baissée pour pouvoir faire les trottoirs.

M. Tissier-Marlot explique que les frais d'étude peuvent être comprises dans la demande de FCS.

M. Bonnet dit que le libellé sur les ouvrages d'art a été modifié à sa demande mais qu'il n'en profitera pas.

Mme Ranvier dit qu'il faudrait mettre un plafond au 30 % d'aide du FCS.

M. Tissier-Marlot répond qu'en effet c'est possible. Il dit qu'il y aurait possibilité d'obtenir des subventions sur les ouvrages d'art. Une réunion est prévue à ce sujet avec les services du département.

M. Bonnet dit que le fonds des amendes de police peuvent être aussi mobilisables.

Il est proposé de reporter le vote au prochain conseil communautaire afin d'intégrer les modifications vues au cours de la réunion à savoir :

- **FCS : Nouvelle rédaction de la phrase « communes rencontrant des difficultés de financement » et instauration de montants plafonds**
- **Ouvrages d'art : question de la rétroactivité pour la commune d'Alluy**

Demande de Fonds Collectif et Solidaire - Isenay

N° 2024-038

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que Monsieur Pascal PETIT, Maire d'Isenay, est intervenu lors de la commission voirie du 24 janvier dernier afin de présenter sa demande d'intervention du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement de l'opération de rénovation d'un ouvrage d'art sous voirie.

La commune fait appel à la CCBLM depuis 2018 pour remettre en état aqueduc maçonné très dégradé sur un cours d'eau traversant la VC1 (effondrement par renardage en évolution). Le dossier de la police de l'eau a été validé et est prêt à être envoyé.

Les devis ont été demandés et sont en cours de réception.

Toutefois, le plan de financement nécessite l'intervention du F.C.S. à hauteur de 40 % car le fonds de concours est à sa capacité maximale et le recours à l'emprunt est difficilement envisageable compte tenu

d'une faible enveloppe voirie qui ne permettra plus l'entretien du reste de la voirie (considérant les annuités à déduire pour remboursement d'emprunt).

La demande a été approuvée par la commission voirie et est donc à présenter en conseil communautaire.

Plan de financement prévisionnel :

Isenay 2024		FCS+FDC				
Désignation travaux :						
PAT man 2023 non réalisé/non facturé :	2 203,20					
Aqueduc VC1 (pont cadre TP Beugnon) :	35 838,48					
Montant total travaux TTC :	38 041,68					
Enveloppe Isenay 2024 TTC :	10 000,00					
Montant total travaux au-delà enveloppe :	28 041,68					
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Travaux	HT	TTC	Financement		TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	23 368,07 €	28 041,68 €	FCTVA sur travaux supplémentaires		4 599,96 €	
			Fonds De Concours		8 300,00 €	Montant maximum atteint
			Fonds Collectif et Solidaire		15 141,72 €	40%
TOTAL	23 368,07 €	28 041,68 €			28 041,68 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la participation du Fonds Collectif et Solidaire pour un montant prévisionnel de 15 141,72 € pour aider au financement des travaux de remise en état de l'aqueduc de la VC1. Le montant définitif sera présenté à nouveau lorsque les travaux auront été attribués.

Voix pour 59, abstention 1, contre 0

Demande de Fonds Collectif et Solidaire - Achun

N° 2024-039

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que Monsieur Denis LARUE est intervenu lors de la commission voirie du 24 janvier dernier afin de présenter la demande d'Achun concernant l'intervention du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement de l'opération de rénovation de la totalité restante de la VC3 route de Pain.

Dans le cadre du marché de voirie 2024, Nièvre ingénierie a réalisé un estimatif pour rénover la VC3 route de Pain. L'estimatif pour les 1500 ml restant à rénover s'élève à environ 57 600 € TTC (arrondi à 60 000 dans le plan de financement).

Afin de réaliser une opération unique et ainsi éviter les reprises de chantier successives, coûteuses et hétérogènes, la commune souhaite :

- apporter un fonds de concours
- faire appel au Fonds Collectif et Solidaire
- réaliser un emprunt pour boucler le financement de l'opération

Le plan de financement sera modulé selon les précisions apportées par les montants affermis à l'ouverture des plis 2024.

La demande a été approuvée par la commission voirie et est donc à présenter en conseil communautaire.

Plan de financement prévisionnel :

Achun 2024		EMPRUNT				
Montant total travaux TTC :		60 000,00				
Enveloppe Achun 2024 TTC :		11 628,00				
Montant total travaux au-delà enveloppe :		48 372,00				
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%	
Travaux de voirie supplémentaires	40 310,00 €	48 372,00 €	FCTVA sur travaux supplémentaires	7 934,94 €		
			Emprunt	20 925,46 €		
			FDC	5 000,00 €		
			FCS	14 511,60 €	30	
TOTAL	40 310,00 €	48 372,00 €		48 372,00 €	0,00	
			Estimation :	21 000 € d'emprunt	8 ans	3,60%
						3050 € / an

M. Laporte dit qu'il ne pensait pas qu'on faisait de la voirie avec le FCS mais uniquement les ouvrages d'art. Sinon il aurait posé un dossier.

M. Tissier-Marlot dit que la question s'est posée en bureau et en commission. Le dossier rentrait dans le cadre de difficultés de financement.

M. Larue explique que le retour de FCTVA ne pourra pas bénéficier aux communes qui n'ont pas d'ouvrage d'art. Il dit qu'il ne sait plus comment faire et qu'il a des réclamations tous les jours.

M. Descreaux dit que le bureau devait donner un avis.

M. Tissier-Marlot que la question a été soulevée en bureau et que le bureau était d'accord pour le présenter en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire refuse l'intervention du Fonds Collectif et Solidaire dans l'opération de la VC3 du Pain pour un montant prévisionnel de 14 511,60€.

Voix pour 25, abstentions 8, contre 27

Action Sociale

Projet de micro-crèche de Fours

M. David BONGARD explique que le projet de Micro-crèche « Entre Loire et Morvan » pour lequel la CCBLM avait sollicité une subvention DETR 2024, n'a pas été retenu à ce titre.

Marie-Claire RANVIER était présente à la commission. Il est fait lecture des éléments du compte-rendu de la réunion : « *M. PAUL souhaite soutenir ce projet qui est de développement local. M. le Préfet indique qu'il n'y a pas d'accord entre les communes de Fours et de Cercy-la-Tour sur l'emplacement du projet alors que le bassin d'emploi est davantage tourné vers Cercy-la-Tour avec plus de présence de jeunes enfants de moins de 3 ans. La décision qui sera prise ne doit pas être contraire à la cohérence territoriale.* »

M. Save explique que le lieu d'implantation a fait l'objet d'un vote en conseil communautaire. Il va réunir la commission pour évoquer la situation.

Mme Ranvier explique que Madame la Sous-Préfète a fait une proposition : micro-crèche à Cercy et une maison des assistantes maternelles à Fours.

M. Save dit que cette décision remet en cause la délibération du conseil.

M. Descreaux dit qu'il faut reprendre dans le compte-rendu ce qui figure dans les documents envoyés par la Préfecture. Il dit qu'il souhaiterait qu'on avance notamment sur les besoins du territoire.

M. Bonnet dit que le non financement du projet par la DETR ne remet pas en cause la décision du conseil communautaire.

Convention de préfiguration de la CTG

N° 2024-040

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la CCBLM et la CAF ont signé ensemble en 2019 une convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention décline les actions communes entre les centres sociaux et la CCBLM et permet de construire une politique enfance-jeunesse cohérente sur le territoire. C'est dans ce cadre par exemple que l'étude pour un accueil collectif sur le secteur Entre Loire et Morvan a été menée ou encore le travail d'harmonisation des tarifs ALSH. La convention a pris fin en 2023. Elle permet le déclenchement des fonds Bonus Territoire. Il faut donc la renouveler.

La CAF propose de signer la Convention Territoriale Globale « socle » dès que possible pour pouvoir ouvrir les droits Bonus territoire le plus rapidement possible et notamment pouvoir procéder aux versements des avances CAF aux centres sociaux et à la CCBLM sans attendre la validation des fiches actions.

En effet, le travail de diagnostic et de construction des fiches action va prendre plusieurs mois. Des groupes de travail thématiques vont être organisés.

La convention est *annexée en PJ*. Elle est signée pour 5 ans (2024-2028).

Elle reprend les champs d'intervention conjoints entre la CAF et la CCBLM :

- **Petite enfance** : Pérenniser, voire développer, l'offre d'accueil collective existante tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.
- **Enfance et jeunesse** : Favoriser l'accès à une offre de loisirs diversifiée en proposant un service en adéquation avec les besoins des habitants, dans le respect de la mixité sociale.
- **Parentalité** : Développer les services ressources pour les parents en fonction des orientations dégagées par l'étude en cours ; poursuivre, coordonner et développer l'accompagnement à la parentalité.
- **Accès aux droits et au numérique** : Mieux identifier et coordonner l'offre de service existante ; développer l'accompagnement au numérique des publics allocataires.

Ces axes pourront faire l'objet de nouvelles déclinaisons et d'autres axes complémentaires pourront être déterminés en fonction des constats issus du diagnostic de territoire.

Les Annexes 2 et 3 à la convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles. »

Un certain nombre d'annexes doivent être jointes à la convention notamment :

Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

Annexe 6 : Délibération de la CCBLM

Annexe 7 : Retroplanning

Les annexes suivantes seront présentées via un avenant en fin d'année qui validera définitivement la CTG :
 Annexe 1 : diagnostic partagé – sera présenté en fin d'année via un avenant
 Annexe 3 : plan d'actions 2023-2027 - sera présenté en fin d'année via un avenant
 Annexe 5 : Evaluation - A définir en fonction du plan d'actions et des indicateurs retenus

Considérant qu'un avenant validant le diagnostic, le plan d'action et l'évaluation sera présenté en fin d'année 2024 validant définitivement cette CTG,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la Convention Territoriale Globale « socle » 2024-2028 ainsi que les annexes 2, 4, 6 et 7,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale « socle » 2024-2028.**

Assainissement

Actualisation de la part délégataire (SUEZ) à Cercy-la-Tour

N° 2024-041

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que SUEZ va actualiser sa part sur le prix de l'assainissement collectif à Cercy-la-Tour, passant de 71,87 € à 67,61 € en part fixe, et de 2,192 € / m³ à 2,0621 € / m³ en part variable. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} mai 2024.

Il est proposé de maintenir l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble des usagers de la CCBLM.

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs au 1 ^{er} mai 2024	Différence de tarif entre janvier et mai
Part fixe SUEZ	71,8700 €	67,6100 €	-4,2600
Part variable SUEZ	2,1920 €	2,0621 €	-0,1299
Part fixe CCBLM	18,1300 €	22,3900 €	4,2600
Part variable CCBLM	0,1980 €	0,3279 €	0,1299
Total part fixe	90 €	90 €	0
Total part variable	2,39 €	2,39 €	0

Les recettes prévisionnelles sont de 5 495 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide de conserver l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble de la Communauté de communes en maintenant le tarif global aux usagers voté en décembre 2023 à savoir la part fixe à 90 € et la part variable à 2,39 €**
- **fixe, pour les abonnés de Cercy-La-Tour, les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2024 :**
 - **part fixe CCBLM : 22,39 €**
 - **part variable CCBLM : 0,3279 €**

Décentralisation de la police de la publicité

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions,
- prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le **transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI** à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est **compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU)** ou de RLP ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le **président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert** (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- **soit le 1^{er} juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;
- **soit le 1^{er} août 2024**, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1^{er} août 2024).
- Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Des modèles de courriers ont été adressés par la Préfecture aux maires et Président d'EPCI.

Questions diverses

M. Pouchelet explique qu'il rencontre des problèmes suite aux travaux de déploiement de la fibre qui ont endommagé des canalisations d'eau potable.

M. Maggiar répond qu'en effet, c'est le cas pour de nombreuses communes et qu'un mail a été envoyé à l'ensemble des communes pour qu'elles fassent remonter les difficultés rencontrées. Un point sera fait par la CCBLM et sera remonter à Nièvre numérique et XP fibre. Il explique que pour les communes il y a deux choses à faire pour la fibre : l'élégage et l'adressage.

Conseils Communautaires – Dates et lieux 2024

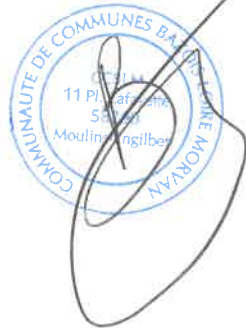
Jeudi 11 avril 2024 à la MJC de Châtillon en Bazois
Jeudi 30 mai 2024 à la salle des Fêtes de Luzy.
Jeudi 11 juillet 2024 à la salle des fêtes de Sermages.
Jeudi 26 septembre 2024 à la Salle des fêtes de Charrin
Jeudi 31 octobre 2024 à la Salle Sydney Bechet de Saint-Honoré-les-Bains.
Jeudi 12 décembre 2024 au Centre Socio-Culturel de Cercy-la-Tour

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance,

**Le 1^{ER} Vice - Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

Jean-Paul MARGERIN



David BONGARD.